



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 23 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 23 novembre 2022, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Gina Cloutier, substitut	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Jean Audet, maire de la Municipalité de Frampton.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture
 - 3.1 Séance ordinaire du 18 octobre 2022 - Dispense de lecture
 - 3.2 Séance spéciale du 3 novembre 2022
4. Questions de l'auditoire

787-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
- 5.1 Ministère des transports – Aide financière maximale de 52 160 \$ pour l'entretien de la Route verte relatif au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements
6. Administration générale
- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023
- 6.4 Adoption du règlement numéro ____-11-2022 - Modification au règlement numéro 410-12-2020 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les suivantes
- 6.5 Programme de travail 2023 - Direction générale
- 6.6 Programme de travail 2023 - Service des finances
- 6.7 Programme de travail 2023 - Communications
- 6.8 Programme de travail 2023 - Transport
- 6.9 Adoption globale des prévisions budgétaires 2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 6.10 Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2023 concernant l'ensemble des municipalités
- 6.11 Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2023 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)
- 6.12 Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2023 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)
- 6.13 Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2023 concernant huit (8) municipalités
- 6.14 Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2023 concernant une (1) municipalité
- 6.15 Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR - Volet II)
- 6.16 Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
- 6.17 Renouvellement contrat assurance – FQM assurances
- 6.18 Accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Formation d'un comité interne
7. Ressources humaines
- 7.1 Embauche de la directrice générale et greffière-trésorière
- 7.2 Directrice générale et greffière-trésorière - Autorisation de signature
- 7.3 Fin de la période de probation - Technicien en informatique - Service de l'évaluation foncière
- 7.4 Fin de la période de probation - Préposée à l'immatriculation du Service mandataire de la SAAQ
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de Service mandataire de la SAAQ au 31 octobre 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 octobre 2022
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord – Adoption du plan de développement du transport adapté et collectif de la Nouvelle-Beauce 2022
- 9.3 Mobilité Beauce-Nord – Contrats avec les transporteurs
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1850-2022 modifiant entre autres les limites de certaines zones et les usages qui y sont permis



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.2 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 208-22 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 533 588 au cadastre du Québec
- 10.3 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 225-22 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 533 588 au cadastre du Québec
- 10.4 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 227-22 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 085 326 au cadastre du Québec
- 10.5 Avis relatif à une dérogation mineure – Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2022 11 631 – Demande de dérogation mineure pour les propriétés immatriculées par les numéros de lots 3 432 975, 3 473 169 et 6 480 468 au cadastre du Québec
- 10.6 Programme de travail 2023 – Service de l'aménagement et développement du territoire
- 10.7 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Hénédiène - Dossier 436217 – Modification de la résolution numéro 16679-08-2022
- 10.8 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Taux horaire 2023
- 10.9 Avis de motion et de présentation – Règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-97
11. Cours d'eau
- 11.1 Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Octroi d'un mandat à Groupe ABS pour l'échantillonnage et l'analyse des sédiments à retirer du cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable Dorchester
- 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande de report des travaux en 2023
- 14.2 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Officialisation du nom auprès de la Commission de toponymie
- 14.3 Véloroute de la Chaudière - Demande d'une voie de contournement pendant les travaux de construction du pont ferroviaire à Vallée-Jonction
- 14.4 Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2023
- 14.5 Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2023
- 14.6 Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2023
- 14.7 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction – Contrat d'entretien pour la saison 2023
- 14.8 Véloroute de la Chaudière – Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien pour la saison 2023
- 14.9 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott – Contrat d'entretien pour la saison 2023
- 14.10 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien pour la saison 2023
- 14.11 Véloroute de la Chaudière – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien pour la saison 2023
15. Développement local et régional
- 25.1 Adoption du règlement numéro ____-11-2022 décrétant une dépense de 2 629 871 \$ et un règlement d'emprunt de 1 465 000 \$ pour la construction d'un stationnement incitatif et terminus sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16. Évaluation foncière
- 16.1 Programme de travail 2023 – Service de l'évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Programme de travail 2023 – Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 17.2 Adoption de la grille de tarification 2023 au CRGD
- 17.3 Adjudication de contrat – Remplacement du système de gestion de pesée pour le CRGD
- 17.4 Adjudication de contrat – Reprofilage d'une section du LET
- 17.5 Ratification de l'entretien du gator et du remplacement de la vitre
- 17.6 Avis de motion et de présentation - Règlement adoptant le PGMR 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
18. Centre administratif
19. Sécurité incendie
- 19.1 Programme de travail 2023 – Service de sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 21.1 Sûreté du Québec – Services de cadets à l'été 2023
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 18 octobre 2022 - Dispense de lecture

16788-11-2022

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2. Séance spéciale du 3 novembre 2022

16789-11-2022

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 3 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Sébastien Roy, journaliste pose les questions suivantes :

- Augmentation des quotes-parts du budget 2023
- Centre de gestion des matières organiques - État de la situation
- Sûreté du Québec - Facture
- Nouvelles activités à la MRC de La Nouvelle-Beauce - Stationnement incitatif



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Madame Cloé Gouin (Ferme Laverdière) pose les questions suivantes :

- Travaux sur la piste cyclable à Sainte-Hénédine
- Utilisation d'un chemin privé de la ferme par des personnes
- Fermeture des accès aux propriétés privées

Monsieur Steeve Laliberté pose les questions suivantes :

- Date de fin des travaux de construction de la piste cyclable
- Utilisation de la piste cyclable par des chevaux, des piétons, des motoneiges et autres véhicules
- Les personnes sortent de la piste cyclable pour embarquer sur les terres privées
- Demande de plus d'information concernant les règles d'utilisation de la piste cyclable

5. Correspondance

5.1. **Ministère des transports – Aide financière maximale de 52 160 \$ pour l'entretien de la Route verte relatif au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 19 octobre 2022, concernant une aide financière maximale de 52 160 \$ pour l'entretien de la Route verte relatif au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

6. Administration générale

6.1. **Liste des comptes à payer**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 14 octobre 2022 au 17 novembre 2022 totalisant 1 604 146,12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 604 146,12 \$.

6.2. **Liste des paiements émis**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 14 octobre 2022 au 17 novembre 2022;

16790-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 10 353,31 \$
- Déboursés directs : 1 931 393,05 \$
- Salaires payés : 181 802,40 \$

16791-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 2 123 548,76 \$ pour la période du 14 octobre 2022 au 17 novembre 2022.

6.3. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

16792-11-2022

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2023.

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie.

La séance de mai 2023 aura lieu dans la municipalité de Saint-Elzéar.

Jour	Date	Heure
Mardi	17 janvier 2023	18 h
Mardi	21 février 2023	18 h
Mardi	21 mars 2023	18 h
Mardi	18 avril 2023	18 h
Mardi	16 mai 2023	18 h
Mardi	20 juin 2023	18 h
Mardi	15 août 2023	18 h
Mardi	19 septembre 2023	18 h
Mardi	17 octobre 2023	18 h
Mercredi	22 novembre 2023	18 h
Mardi	12 décembre 2023	18 h

6.4. Adoption du règlement numéro 426-11-2022 - Modification au règlement numéro 410-12-2020 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les suivantes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire harmoniser tous les règlements relatifs aux quotes-parts;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2022;



No de résolution
ou annotation

5793-11-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 426-11-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

6.5. Programme de travail 2023 - Direction générale

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 de la direction générale.

6.6. Programme de travail 2023 - Service des finances

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 de la directrice du Service des finances.

6.7. Programme de travail 2023 - Communications

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.8. Programme de travail 2023 - Transport

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 du coordonnateur en transport de Mobilité Beauce-Nord.

6.9. Adoption globale des prévisions budgétaires 2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2022 conformément aux recommandations du comité de budget du 9 novembre 2022;

16794-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 qui prévoient :

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	4 163 510 \$
Services rendus	5 280 827 \$
Transferts gouvernementaux	1 999 213 \$
Autres revenus	295 000 \$
Affectations des surplus / réserves	748 307 \$
Règlement d'emprunt	4 000 000 \$
Fonds locaux FLI/FLS	440 000 \$
Revenus fins fiscales - Amortissement	985 500 \$
	17 912 357 \$

Dépenses	Montant
Dépenses de fonctionnement (avant amortissement)	10 609 101 \$
Dépenses d'amortissement	985 500 \$
Dépenses pour le remboursement de la dette	1 472 600 \$
Affectations dans les réserves	77 573 \$
Remboursements aux fonds de roulement	6 442 \$
Dépenses aux fins fiscales pour les fonds FLI/FLS	440 000 \$
Dépenses d'investissement	4 270 577 \$
	17 861 793 \$

Un surplus de 50 564 \$ est prévu provenant de revenus autonomes. Ces surplus seront affectés aux deux activités correspondantes pour une réserve future.

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés/réserves suivants :

Nom des surplus/ réserve	Montant
Surplus accumulé non affectés - Généraux	9 500 \$
Surplus accumulés non affectés - Direction St-Bernard	3 306 \$
Surplus accumulés non affectés - CRGD	494 224 \$
Surplus accumulés non affectés - Véloroute	43 500 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux	22 517 \$
Réserve entretien majeur CRGD	175 260 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.10. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2023 concernant l'ensemble des municipalités

0795-11-2022

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

Services	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Administration générale	1 245 877 \$	923 897 \$
Législation	146 564 \$	146 564 \$
Évaluation foncière	938 168 \$	900 651 \$
Aménagement et développement du territoire	617 992 \$	413 156 \$
Conseiller en urbanisme	89 848 \$	0 \$
Gestion des cours d'eau	135 414 \$	95 414 \$
Gestion des programmes de la SHQ	21 984 \$	10 043 \$
Immatriculation des véhicules automobiles (mandataire IVA)	134 560 /\$ 165 000 \$	0 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	505 387 \$	280 000 \$
Destination Beauce	117 209 \$	117 209 \$
Sécurité incendie - Volet coordination	207 122 \$	142 122 \$
Salle de spectacles régionale - Ovascène	61 772 \$	61 772 \$
Véloroute de la Chaudière - Entretien et gestion	564 033 \$	118 540 \$
La Dorchester - Entretien et gestion	37 793 \$	37 793 \$
Fonds d'intervention régional	124 954 \$	45 000 \$
Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce	83 850 \$	83 850 \$
Gestion de boues de fosses septiques	728 363 \$	0 \$
Fonds (FLI et FLS)	440 000 \$	0 \$
Fonds structurants	330 000 \$	0 \$

6.11. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2023 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

16796-11-2022

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Services	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Mobilité Beauce-Nord :		
• Transport adapté	721 549 \$ / 741 673 \$	63 436 \$
• Transport collectif	353 008 \$	38 319 \$
Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles :		
• Gestion du service	62 998 \$	62 998 \$
• Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	8 319 764 \$	0 \$
• Collectes sélectives	933 740 \$	0 \$
• Éco-Centre	397 657 \$	244 657 \$
• Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	150 292 \$	0 \$

6.12. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2023 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)

16797-11-2022

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Service	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Sécurité incendie - Volet prévention	101 383 \$	93 883 \$

6.13. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2023 concernant huit (8) municipalités

16798-11-2022

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 concernant les activités de l'ensemble des huit (8) municipalités soit :

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes-parts
Inspection régionale	266 730 \$	266 730 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.14. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2023 concernant une (1) municipalité

16799-11-2022

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 concernant les activités de l'ensemble d'une (1) municipalité soit :

Service	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Direction du Service de sécurité incendie	23 782 \$	17 476 \$

6.15. Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR - Volet II)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du FRR doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté, et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé un vote positif doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté;

ATTENDU les tableaux simplifiés suivants aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités financées par le FRR - Volet II	Budget 2023
Fonctionnement du service de l'aménagement du territoire	88 550 \$
Rémunération des deux agentes territoriales	113 286 \$
Rémunération du conseiller en urbanisme	60 268 \$
Contribution financière - Développement économique Nouvelle-Beauce	225 387 \$
Contribution financière - Programme Appui aux collectivités	2 670 \$
Ententes sectorielles et instances régionales de concertation	40 119 \$
Marketing territorial	7 778 \$
Irradiation de la Berce de Caucase	9 387 \$
Appels de projets - Fonds structurants	330 000 \$
Tourisme - Affiches aux entrées de La Nouvelle-Beauce	20 000 \$
Total des affectations prévues au budget 2023	897 445 \$

100-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds régions et ruralité - Volet II pour l'année 2023, tel que présenté.

6.16. Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU qu'un montant transitoire a été confirmé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour la période 2020-2024;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités des redevances sur les ressources naturelles	Budget 2023
Fonctionnement de la MRC	145 000 \$
Total des affectations budget 2023	145 000 \$

16801-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2023, tel que présenté.

6.17. Renouvellement contrat assurance – FQM assurances

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la MMQ nous a fait parvenir un crédit de 1 492,21 \$ suite à des retraits au niveau de la couverture;

ATTENDU que la MMQ nous a fait parvenir un avenant de 317,19 \$ taxes incluses suite à des ajouts au niveau de la couverture;

16802-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2023, et ce, pour un montant totalisant 62 919,33 \$ taxes incluses payable à même le budget 2023 de l'administration générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce renouvellement.

6.18. Accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Formation d'un comité interne

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la Loi sur l'accès);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c.25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC de la Nouvelle-Beauce doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC de la Nouvelle-Beauce :

- La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Isabelle Poulin, conseillère en ressources humaines et juridique.
- Le responsable de la sécurité de l'information: Jonathan Bernard, technicien en informatique.
- La responsable de la gestion documentaire : Hélène Lessard, technicienne en bureautique

Que ce comité sera chargé de soutenir la MRC de la Nouvelle-Beauce dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

803-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la MRC de la Nouvelle-Beauce de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

7. Ressources humaines

7.1. Embauche de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU que l'actuel directeur général et greffier-trésorier quittera la MRC de La Nouvelle-Beauce le 31 décembre 2022 pour une retraite;

ATTENDU qu'il y a lieu de le remplacer puisque l'article 210 du Code municipal prévoit que toute municipalité comprenant une MRC doit avoir un directeur général, qui est le fonctionnaire principal et un greffier-trésorier, lequel poste peut être occupé par une seule personne pour accomplir les charges de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été nommé afin d'effectuer les démarches d'embauche d'une nouvelle personne pour occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que le comité de sélection a été accompagné par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nancy Labbé, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que madame Nancy Labbé entrera en fonction le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce embauche madame Nancy Labbé, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, pour une période d'intégration du 28 novembre au 31 décembre 2022, en raison de la présence de l'actuel directeur général et greffier-trésorier et qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 elle agira avec les pleines responsabilités et pleins devoirs du poste.

Que monsieur le préfet soit mandaté pour négocier et finaliser les conditions de travail de madame Nancy Labbé et signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

7.2. Directrice générale et greffière-trésorière - Autorisation de signature

ATTENDU la nomination de madame Nancy Labbé, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16804-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il a lieu d'autoriser madame Nancy Labbé à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des opérations de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ceux prévus à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que madame Nancy Labbé est autorisée à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des opérations de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévus à la loi en plus des chèques et documents bancaires.

16805-11-2022

7.3. Fin de la période de probation - Technicien en informatique - Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 16521-04-2022, nommait monsieur Jonathan Bernard au poste de technicien en informatique pour le Service de l'évaluation foncière, et ce, en date du 18 avril 2022;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que monsieur Jonathan Bernard a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'évaluation foncière ainsi que du directeur général et greffier-trésorier en date du 17 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à monsieur Jonathan Bernard, en date du 17 novembre 2022.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, en date du 17 novembre 2022.

16806-11-2022

7.4. Fin de la période de probation - Préposée à l'immatriculation du Service mandataire de la SAAQ

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 16257-10-2021, nommait madame Mélissa Giguère au poste de préposée à l'immatriculation pour le Service mandataire de la SAAQ, et ce, en date du 1^{er} novembre 2021;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que madame Mélissa Giguère a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur général et greffier-trésorier en date du 27 octobre 2022;



No de résolution
ou annotation

16807-11-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulier à madame Mélissa Giguère, en date du 27 octobre 2022.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulier, en date du 27 octobre 2022.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de Service mandataire de la SAAQ au 31 octobre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2022 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 octobre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 octobre 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce Nord.

9.2. Mobilité Beauce-Nord – Adoption du plan de développement du transport adapté et collectif de la Nouvelle-Beauce 2022

ATTENDU qu'en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), notre MRC doit produire au ministère des Transports du Québec (MTQ) un plan de développement du transport collectif qui répond aux exigences du programme et le mettre à jour annuellement;

ATTENDU qu'en vertu du nouveau Programme de subvention au transport adapté (PSTA) nous devons produire au MTQ un plan de développement du transport adapté qui répond également aux exigences du programme et le mettre à jour annuellement;

ATTENDU que le MTQ nous autorise à intégrer les deux plans dans un même document;

ATTENDU que ce plan intégré doit présenter notre stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au MTQ, et ce, au niveau du transport adapté et du transport collectif;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le dépôt de la mise à jour annuelle du plan est conditionnel au versement de l'aide financière versée par le MTQ envers le transport adapté et le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Plan de développement du transport adapté et collectif préparé en date du 31 octobre 2022.

9.3. Mobilité Beauce-Nord – Contrats avec les transporteurs

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1850-2022 modifiant entre autres les limites de certaines zones et les usages qui y sont permis

ATTENDU le règlement numéro 1850-2022 de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur (DC);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1850-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 208-22 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 533 588 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

16808-11-2022

16809-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 208-22 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 533 588 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans une rive et un littoral, identifiés en vertu du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2);

ATTENDU que le terrain est par conséquent aussi localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), également un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 LAU;

ATTENDU que l'objet lui-même de la dérogation n'est pas visé par des normes au DC-SADR;

ATTENDU que le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (« RAMHHS »; RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) prévoit à l'annexe I les méthodes de délimitation de la rive;

ATTENDU que le plan fourni en soutien à la demande, montre que les travaux prévus se réaliseront à l'extérieur de la rive;

ATTENDU que les normes découlant de l'identification d'un corridor riverain s'appliquent uniquement lors du lotissement;

ATTENDU que le lot a un frontage de 73,63 mètres, une profondeur de 59,18 mètres et une superficie de 4 129 mètres carrés;

ATTENDU que si les dimensions du lot ne répondent pas à la lettre aux normes, elles semblent en respecter l'esprit en tirant parti de la situation à l'intersection de deux routes;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure ne porterait pas atteinte à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 208-22.

10.3. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 225-22 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 533 588 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

16810-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 225-22 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 533 588 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans une rive et un littoral, identifiés en vertu du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2);

ATTENDU que le terrain est par conséquent aussi localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), également un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 LAU;

ATTENDU que l'objet lui-même de la dérogation n'est pas visé par des normes au DC-SADR;

ATTENDU que le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (« RAMHHS »; RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) prévoit à l'annexe I les méthodes de délimitation de la rive;

ATTENDU que le plan fourni en soutien à la demande, montre que les travaux prévus se réaliseront à l'extérieur de la rive;

ATTENDU que les normes découlant de l'identification d'un corridor riverain s'appliquent uniquement lors du lotissement;

ATTENDU que le lot a un frontage de 73,63 mètres, une profondeur de 59,18 mètres et une superficie de 4 129 mètres carrés;

ATTENDU que si les dimensions du lot ne répondent pas à la lettre aux normes, elles semblent en respecter l'esprit en tirant parti de la situation à l'intersection de deux routes;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure ne porterait pas atteinte à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 225-22.

16811-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.4. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Résolution numéro 227-22 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 085 326 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 227-22 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 085 326 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans une rive et un littoral, identifiés en vertu du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2);

ATTENDU que le terrain est par conséquent aussi localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), également un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 LAU;

ATTENDU que l'objet de la dérogation est visé par les normes en matière de lotissement du DC-SADR, spécifiquement prévues pour des motifs de qualité de l'environnement;

ATTENDU qu'individuellement, chacun des terrains prévus au plan-projet de lotissement ne respecte pas à la lettre les normes de lotissements dictées par le DC-SADR dans un corridor riverain pour les lots riverains et non riverains quant à la largeur requise sur la ligne avant;

ATTENDU que la configuration des lots vise à minimiser l'atteinte faite aux milieux humides;

ATTENDU que puisque les superficies et les profondeurs sont globalement respectées, la dérogation mineure n'a pas pour effet d'augmenter la pression sur les eaux souterraines ou de surface en autorisant davantage de lots que l'aurait autrement prescrit le DC-SADR;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure ne porterait pas atteinte à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 227-22.

16812-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.5. Avis relatif à une dérogation mineure – Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2022-11-631 – Demande de dérogation mineure pour les propriétés immatriculées par les numéros de lots 3 432 975, 3 473 169 et 6 480 468 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2022-11-631 concernant une demande de dérogation mineure pour trois propriétés immatriculées par les numéros de lot 3 432 975, 3 473 169 et 6 480 468 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU qu'il s'agit également d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 LAU en raison de la proximité d'une voie de circulation pour laquelle une distance d'éloignement en raison du bruit routier a été prévue au DC-SADR;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit l'exigence de courbes de raccordement à une intersection, n'est pas spécifiquement régi par le DC-SADR;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-11-631.

10.6. Programme de travail 2023 – Service de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire.

10.7. Avis à la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Hénédine - Dossier 436217 – Modification de la résolution numéro 16679-08-2022

ATTENDU la résolution numéro 16679-08-2022 adoptée le 16 août 2022 et recommandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de la demande numéro 436217 déposée par la municipalité de Sainte-Hénédine;

5813-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les faits nouveaux portés à l'attention de la MRC dans ce dossier;

16814-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie la résolution numéro 16679-08-2022 afin d'abroger les paragraphes du préambule qui se lisent comme suit :

- ATTENDU qu'un refus aurait comme conséquence pour le demandeur de devoir installer un ouvrage de pompage, amputant les possibilités résidentielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU que la présente demande représente un avantage monétaire et spatial sur l'implantation d'une station de pompage.

Que les paragraphes abrogés soient remplacés par les paragraphes suivants :

- ATTENDU que le projet consiste en un renouvellement d'une infrastructure vétuste d'égouts sanitaire et pluvial qui doivent obligatoirement être remplacés avant qu'il n'y ait effondrement de canalisation;
- ATTENDU que le projet vise notamment le déplacement à l'ouest d'une canalisation d'égout pluvial préexistante au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Que le reste de la résolution continue de se lire telle qu'adoptée.

Qu'une copie de la présente soit transmise dans les plus brefs délais à la CPTAQ et à la municipalité de Sainte-Hénédine.

10.8. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Taux horaire 2023

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que le taux horaire fixé pour l'utilisation des services prévus à l'entente est indexé annuellement et adopté par résolution du conseil;

ATTENDU que le taux a été communiqué aux municipalités lors de l'adoption du budget en novembre dernier;

16815-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe le taux horaire de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme pour l'année 2023 à 63,07 \$/heure.



No de résolution
ou annotation

16816-11-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.9. Avis de motion et de présentation – Règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-97

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Francis Gagné, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-97.

Le préfet ou le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-97, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

11. Cours d'eau

11.1. Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Octroi d'un mandat à Groupe ABS pour l'échantillonnage et l'analyse des sédiments à retirer du cours d'eau

ATTENDU que des travaux d'enlèvement de sédiments doivent être réalisés dans la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU que la municipalité a des problématiques de retenue d'eau dans les fossés situés dans le parc industriel;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que le ministère des Transports (MTQ) a procédé au remplacement du ponceau situé sur le chemin de fer;

ATTENDU que la branche 2 du ruisseau Saint-Patrice est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un des entrepreneurs qui a soumissionné pour la réalisation des travaux d'entretien craint que les sédiments soient contaminés;

ATTENDU qu'un des entrepreneurs demande que les sédiments soient analysés afin de s'assurer de ne pas contaminer le site de dépôt des sédiments;



No de résolution
ou annotation

16817-11-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, il a été convenu de procéder à l'analyse des sédiments;

ATTENDU que Groupe ABS a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 22 novembre 2022;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de Groupe ABS pour la réalisation des analyses aux tarifs mentionnés dans la soumission.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable Dorchester

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande de report des travaux en 2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation, le 1^{er} juillet 2021, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022;

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 3 284 807 \$ pour permettre la construction d'une piste cyclable de plus de 15 kilomètres entre les municipalités de Scott et de Saint-Anselme;

ATTENDU que parmi les exigences du programme, les travaux devaient être achevés au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU qu'une première demande de report des travaux a été formulée par la résolution numéro 16264-10-2021, adoptée le 19 octobre 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministère a accepté cette demande et de prolonger la réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU que les travaux de démantèlement des rails ont été complétés à la fin juin 2022;

ATTENDU que les travaux de construction de la piste cyclable ont débuté à la fin juin 2022 et se termineront à la fin du mois de novembre 2022 pour la saison hivernale;

ATTENDU que près de 80 % des travaux sont complétés;

ATTENDU la grève des ingénieurs de l'État qui a retardé l'analyse et l'émission de certaines autorisations (exemple : traverse de la route Sainte-Thérèse);

ATTENDU la complexité de trouver une solution satisfaisante pour la traverse de deux voies ferrées dans le secteur de la rue Drouin à Scott, nécessitant encore des négociations avec le MTQ;

ATTENDU la reconstruction d'un pont au-dessus de la rivière le Bras, pont demeurant sous la responsabilité du MTQ, qui nécessitera des discussions avec le ministère;

ATTENDU que la piste cyclable sera traversée quatre fois par jour par du bétail et qu'une étude est en cours pour évaluer les options pouvant être mises en place pour limiter les inconvénients pour les cyclistes et l'agriculteur;

ATTENDU que la construction ne peut se faire pendant la saison hivernale;

ATTENDU que les modalités du programme mentionnent que si les travaux ne peuvent être achevés au 31 mars 2023, la MRC doit informer le ministère au plus tard le 31 janvier 2023 en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier;

ATTENDU le nouvel échéancier de travail préliminaire, débutant selon le moment des réponses obtenues du MTQ :

- Juin à août 2023 : Finalisation de la construction de la piste cyclable, selon les autorisations obtenues

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministère des Transports que les travaux de construction de la piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme ne seront pas complétés au 31 mars 2023.

Que le conseil demande au ministère de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2023.

16818-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.2. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Officialisation du nom auprès de la Commission de toponymie

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont construit une piste cyclable, longue de 16 km, rejoignant leur piste cyclable respective soit la Cycloroute de Bellechasse et la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Hénédine, de Scott, de Saint-Isidore et de Saint-Bernard (MRC de La Nouvelle-Beauce) et de Sainte-Claire, de Saint-Anselme, de Saint-Léon-de-Standon, de Saint Luc-de-Bellechasse, de Saint-Malachie et de Saint-Nazaire-de-Dorchester (MRC de Bellechasse) ont, historiquement, fait partie du comté municipal de Dorchester;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine était le chef-lieu du comté municipal de Dorchester;

ATTENDU que ce toponyme « Dorchester » s'inscrit dans l'histoire des deux MRC concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le toponyme « Véloroute Dorchester » pour désigner la nouvelle piste cyclable rejoignant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse.

Qu'il demande à la Commission de toponymie du Québec d'entériner le choix fait par les MRC de La Nouvelle-Beauce et Bellechasse.

Que le plan de localisation du lieu à nommer et l'origine et la signification du nom proposé font partie intégrante de la résolution.

14.3. Véloroute de la Chaudière - Demande d'une voie de contournement pendant les travaux de construction du pont ferroviaire à Vallée-Jonction

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait l'acquisition du Chemin de fer Québec Central (CFQC) en 2007;

ATTENDU qu'en 2019, le ministre des Transports réitérait l'importance du transport ferroviaire lors d'un sommet;

ATTENDU que la réhabilitation du CFQC entre Charny et Thetford Mines constitue une priorité gouvernementale;

ATTENDU que le MTQ a démoli le pont enjambant la rivière Chaudière à Vallée-Jonction et a réitéré son intention de le reconstruire;

ATTENDU que le MTQ désire revoir la configuration de la voie ferrée à Vallée-Jonction;

ATTENDU la présence de la Véloroute de la Chaudière, infrastructure cyclable reliant la ville de Lévis à la ville de Saint-Georges et correspondant à la route verte no 6, dans le secteur où auront lieu les travaux;

16819-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pendant la reconstruction du pont ferroviaire, la piste cyclable ne sera pas accessible;

ATTENDU que depuis 2020, plusieurs tronçons de la Véloroute doivent être fermés en raison des travaux de remplacement des ponceaux ferroviaires et routiers, privant les usagers et touristes de cette infrastructure régionale;

16820-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère des Transports qu'une voie de contournement sécuritaire pour la Véloroute de la Chaudière soit construite pendant la durée des travaux de construction du nouveau pont ferroviaire à Vallée-Jonction, et ce, aux frais du ministère.

Que le conseil demande également au ministère d'être consulté sur l'emplacement de cette voie de contournement.

14.4. Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2023

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc Nadeau, représentant du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2023;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

5821-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2023, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.5. Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée Jonction pour la saison 2023;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion a présenté la plus basse soumission conforme;

16822-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée Jonction, et ce, pour un montant de 1 718,88 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2023, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.6. Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2023;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

16823-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 699,61 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2023, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.7. Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction – Contrat d'entretien pour la saison 2023

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16824-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 10 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Vallée-Jonction concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 octobre 2022. Ce montant est payable à même le budget 2023, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.8. Véloroute de la Chaudière – Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien pour la saison 2023

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

16825-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 35 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 7 octobre 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.9. Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott – Contrat d'entretien pour la saison 2023

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

16826-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 15 750 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 6 octobre 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.10. Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien pour la saison 2023

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

16827-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 9 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 octobre 2022. Ce montant est payable à même le budget 2023, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.11. Véloroute de la Chaudière – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien pour la saison 2023

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

16828-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 7 500 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 11 octobre 2022. Ce montant est payable à même le budget 2023, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1. Adoption du règlement numéro 427-11-2022 décrétant une dépense de 2 629 871 \$ et un règlement d'emprunt de 1 465 000 \$ pour la construction d'un stationnement incitatif et terminus sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et du ministère des Transports;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a confirmé l'acceptation du projet en date du 2 août 2021 pour une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 1 164 871 \$;

ATTENDU que le coût total du projet est de 2 629 871\$;

ATTENDU que le coût net de l'aide financière à financier est de 1 465 000 \$;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'adopter un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du conseil du 18 octobre 2022;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 427-11-2022 soit adopté et et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits aux livres des règlements).

16. Évaluation foncière

16.1. Programme de travail 2023 – Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 du directeur du Service de l'évaluation foncière.

16829-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Programme de travail 2023 – Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 du directeur du Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

17.2. Adoption de la grille de tarification 2023 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2023 du CRGD de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2023 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 459,05 \$ taxes incluses pris à même le budget 2022 publicité et information du CRGD.

16830-11-
2022

Grille de tarification et horaire 2023 Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) de La Nouvelle-Beauce

Les tarifs excluent les redevances imposées par le Gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (MR), soit de 30 \$/TM, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs sont :

- Matériaux de recouvrement *	20 \$/TM
- MR des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce	130 \$/TM
- MR des industries, des commerces et des institutions des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce	140 \$/TM
- MR ayant une voie de valorisation	180 \$/TM
- Sols contaminés et plantes envahissantes	180 \$/TM
- Matières de faibles densités **	260 \$/TM
- Animaux morts autorisés	2 000 \$/TM

* Une redevance de 10 \$/t s'applique, soit le tiers de la redevance à l'enfouissement

** Matières ayant une densité moyenne moins que 90 kg/m³

Des frais de 45 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglacage et nettoyage de boîtes de type roll-off et des frais de 20 \$ plus taxes pour la pesée de camions.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.3. Adjudication de contrat – Remplacement du système de gestion de pesée pour le CRGD

ATTENDU que le système de gestion de pesée actuel est désuet et que les mises à jour sont limitées;

ATTENDU qu'il est difficile d'avoir de l'assistance technique pour effectuer les mises à jour ainsi que les réparations qui sont de plus en plus fréquentes;

ATTENDU que la MRC automatisera son système de balance prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de fourniture et d'installation d'un nouveau système de gestion de pesée à l'entreprise Sigmasys pour un montant de 22 834,04 \$ taxes incluses. Que cette somme soit prélevée à même le budget CRGD - Réserve entretien et réparation.

16831-11-2022

17.4. Adjudication de contrat – Reprofilage d'une section du LET

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a fait arpenter le LET à la fin de l'été 2022 et qu'il s'est avéré qu'il reste du volume disponible sur des cellules déjà fermées;

ATTENDU que ce volume disponible est dû au tassement et aux affaissements;

ATTENDU que la MRC désire maximiser le volume autorisé par le décret avant de construire de nouvelles cellules d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de décapage de la première phase des cellules déjà fermées;

ATTENDU que les trois (3) entreprises ont déposé des offres de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de décapage de la première phase des cellules déjà fermées à l'entreprise Les Excavations Lafontaine au montant de 121 167,62 \$ taxes incluses et que cette somme soit prélevée à même les surplus accumulés affectés du CRGD - Recouvrement final.

16832-11-2022

17.5. Ratification de l'entretien du gator et du remplacement de la vitre

ATTENDU que des travaux d'entretien et de remplacement de la vitre sur le Gator au CRGD sont nécessaires;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16833-11-2022

ATTENDU que ces travaux ont été effectués afin de ne pas nuire au bon déroulement des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à la ratification de paiement de la facture à Émile Larochelle inc. au montant de 7 773,50 \$ taxes incluses.

Il est de plus convenu de prendre cette somme à même la réserve entretien et réparation du CRGD.

17.6. Adjudication de contrat - Relevé volumétrique et progression des opérations d'enfouissement pour l'année 2022 – LET de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une lettre officielle déclarant le tonnage de matières résiduelles enfouies annuellement afin de se conformer à l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir cette lettre au fiduciaire;

16834-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme de génie-conseil Tetra Tech au montant de 7 473,38 \$ taxes incluses pour effectuer ce mandat.

Il est également résolu de prendre cette somme à même le budget 2022 honoraires professionnels.

17.7. Avis de motion et de présentation - Règlement adoptant le PGMR 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

16835-11-2022

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement relatif à l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le préfet ou le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement relatif à l'adoption du PGMR 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, conformément à l'article 445 du code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

18. Centre administratif

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

19.1. Programme de travail 2023 – Service de sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le programme de travail 2023 du directeur du Service de la sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

21.1. Sûreté du Québec – Services de cadets à l'été 2023

ATTENDU que les dix municipalités rurales de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent bénéficier au cours de la prochaine période estivale des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ces services seraient très appréciés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite obtenir les mêmes services que d'autres municipalités du Québec pour les services de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2023 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

16836-11-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que dès l'acceptation de la demande, la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet (en son absence le préfet suppléant) et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne la directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Que les coûts relatifs à cette entente, estimés à 10 000 \$, soient financés à même une facturation spéciale auprès des municipalités utilisatrices des services de cadets.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

16837-11-2022

Il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et greffier-trésorier

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet